



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le 30 DEC. 2009

Réf. : D09022733

Monsieur,

Par courrier du 22 décembre dernier, vous avez bien voulu me faire part d'un certain nombre de vos interrogations sur la mise en œuvre du transfert des parcs aux départements et plus particulièrement sur la situation des ouvriers concernés que vous représentez.

Croyez bien que je n'ignore pas vos préoccupations légitimes sur la situation et l'avenir des agents dans le cadre de ce transfert, prévu par la loi du 26 octobre 2009 ; c'est la raison pour laquelle je suis très attentif à ce que les meilleures garanties possibles puissent vous être apportées.

Si je n'ai pu moi-même vous recevoir, mon cabinet et mes services m'ont régulièrement rendu compte de l'avancement des travaux qu'ils ont conduits avec vous notamment dans le cadre de l'audience du 26 novembre. Je note, comme vous en faites état dans votre courrier, que de nombreuses réunions se sont tenues depuis avec la direction des ressources humaines, qui, si elles n'ont pas toutes été conclusives au sens où vous pourriez le souhaiter, ont néanmoins permis d'avancer sur les différents points abordés avec mon cabinet. J'ai bien noté que ces travaux ne sont pas achevés et que des réunions de travail sont d'ores et déjà programmées en janvier prochain.

S'agissant des mesures catégorielles, comme mon cabinet vous l'avait indiqué, après un temps d'échanges interministériels qui n'a que trop duré, j'ai sollicité directement auprès du Premier ministre l'organisation d'une réunion d'arbitrage, pour acter d'une part, la revalorisation des trois premiers niveaux de la grille de classification des ouvriers de parcs et ateliers à compter du 1^{er} juillet 2009, et d'autre part, relever les plafonds de la prime de métier à partir du 1^{er} février 2009.

Je ne vous cache pas que c'est un dossier difficile qui rencontre de fortes réticences de la part, notamment, du ministère du budget, et que mes services s'efforcent de lever. Personnellement, je n'entends pas renoncer à son obtention.

En ce qui concerne la prime de rendement, un projet de revalorisation avait été élaboré fin 2008 dans le cadre des travaux préparatoires à la création du statut commun des personnels techniques spécialisés, qui devait se substituer au cadre réglementaire des OPA. Celui-ci a été différé en raison de l'abandon de ce projet lors des travaux parlementaires relatif au projet de loi de transfert des Parcs.

Monsieur Patrick GROSROYAT
USEE CFDT
30 Passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex

Comme il en a été décidé lors de la réunion du 26 novembre dernier, ce dossier doit maintenant être repris ; il est prévu qu'il soit examiné le 19 janvier prochain à l'occasion de la prochaine réunion de travail avec la DRH.

En ce qui concerne le volume des transferts, je me réjouis de constater que 31 départements ont sollicité, totalement ou partiellement, le transfert du parc au 1^{er} janvier 2010. Cela démontre le fort intérêt des collectivités pour cette structure qui a fait preuve de son efficacité depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, comme cela a été fait en 2006 à l'occasion des transferts consécutifs à la loi Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004, il me paraît tout à fait légitime d'apporter aux agents des garanties à l'occasion de leurs nouvelles affectations au 1^{er} janvier 2010 ou au 1^{er} janvier 2011.

C'est pourquoi, en préambule du projet de circulaire portant sur ces garanties, il est prévu de rappeler les trois principes suivants :

- chaque agent doit retrouver un poste soit au sein du service transféré, soit au sein d'un service de l'Etat, de préférence sur un poste correspondant à sa qualification ;

- les repositionnements d'agents doivent se faire en évitant dans toute la mesure du possible les mobilités géographiques. Les agents subissant malgré tout ces mobilités percevront la prime de restructuration prévue par le décret du 17 avril 2008 ;

- un dispositif de maintien des rémunérations sera mis en œuvre avec l'objectif de neutraliser l'impact des réorganisations sur la partie variable de la rémunération liée au service fait, lorsque cet impact n'est pas lié aux choix de l'agent. Ce dispositif sera transitoire pour une période dont l'échéance sera celle de la fin de l'intégration de droit telle que définie par la loi de transfert des Parcs.

Ce dispositif devra faire l'objet d'un décret qui sera discuté avec vos représentants lors des réunions d'échange de début 2010, afin d'être soumis rapidement aux ministères concernés et aux représentants des départements, au titre de leur autorité d'emploi des ouvriers des parcs transférés.

De plus, l'exercice du droit syndical recouvre différentes situations qu'il convient de préciser, s'agissant d'une part de la participation aux différentes instances consultatives et d'autre part de l'attribution de droits syndicaux permettant l'exercice d'une activité syndicale.

Les droits syndicaux et en particulier les décharges d'activité de service relèvent, comme vous le savez, de l'employeur. La faculté que vous revendiquez de conserver sans limitation de durée les droits du ministère reviendrait donc à cumuler l'ensemble des droits syndicaux de l'État et des collectivités, ce qui n'est juridiquement pas possible. Toutefois, afin de permettre une continuité de l'exercice du droit syndical jusqu'aux prochaines élections aux instances représentatives au sein des collectivités, et conformément à ce qui avait été convenu dans son principe avec mon cabinet lors de la réunion du 26 novembre dernier, j'ai demandé à mes services de proposer les dispositions permettant que les contingents de décharges syndicales dont vous bénéficiez puissent être maintenus à leur niveau actuel.

Les conditions de la mise à disposition sans limitation de durée n'ont pas été précisées par la loi. Cependant les outils proposés dans le cadre de la note technique ministérielle et de la convention dont les projets vous ont été transmis et sur lesquels vous avez formulé des remarques, permettront, comme convenu avec vous, de définir dès le début 2010 un cadre pour la mise à disposition des ouvriers des parcs transférés sans risque d'arbitraire, dans l'attente de modifications ultérieures du décret de 1965 régissant les OPA.

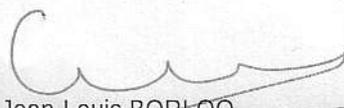
S'agissant de l'organisation du travail et des garanties pour les agents qui resteront dans les services de l'État, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) vous a reçus, à ma demande, le 17 décembre dernier. Comme je m'y étais engagé, chaque OPA retrouvera un poste à l'État et en particulier dans les DIR. C'est ainsi que 120 d'entre eux seront repositionnés au 1^{er} janvier 2010. L'organisation de leurs missions dans les DIR sera précisée au cours du premier semestre 2010, lorsque la deuxième vague de transfert sera connue.

Les différents documents concernant, soit les garanties, soit les modalités de la mise à disposition sans limitation de durée, ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec vous et les représentants des départements. Ils doivent désormais, dans l'intérêt des agents concernés par les transferts au 1^{er} janvier 2010, être diffusés aux services pour une mise en œuvre rapide.

Je précise toutefois que l'envoi de ces documents ne signifie pas la fin des échanges constructifs qui seront poursuivis avec vous début 2010, tant pour préciser la situation des agents mis à disposition, notamment en ce qui concerne la garantie de rémunération et le maintien des droits syndicaux évoqués précédemment, que pour poursuivre les travaux engagés cet automne sur le décret organisant les conditions de transfert des OPA dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

J'espère vous avoir apporté les éclaircissements nécessaires et je tiens à vous réaffirmer mon engagement personnel sur ce dossier et à l'égard des agents que vous représentez. A ce titre, mon cabinet pourra organiser une rencontre avec vous dans les prochaines semaines afin de faire un point sur les différents travaux en cours et vous informer plus particulièrement de ses échanges en interministériel.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO